

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des Finances

et de la Relance

Comptes Publics

Décision du 15 janvier 2021

fixant la rémunération de l'administrateur du théâtre national de Strasbourg

NOR : CCPB2036085S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, la Ministre de la Culture et le Ministre délégué chargé des Comptes Publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 72-461 du 31 mai 1972 modifié portant statut du théâtre national de Strasbourg, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2019 portant nomination de M. Benjamin Morel en qualité d'administrateur du théâtre national de Strasbourg à compter du 20 janvier 2020,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Benjamin Morel, administrateur du théâtre national de Strasbourg, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 75 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 10 % de la part fonctionnelle, soit 7 500 € en année pleine.

Article 2

Le directeur du théâtre national de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 15 janvier 2021

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

La Ministre
de la Culture

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Roselyne BACHELOT

Olivier DUSSOPT